

COEFFICIENTS ECONOMIQUES K_{ECO}
APPLICABLES POUR LA FILIERE PHOTOVOLTAÏQUE DE PLUS DE 10 KW
POUR LA PERIODE DU 1/09/2020 AU 31/12/2020

1. CADRE LÉGAL

Décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, en particulier l'article 38, §6bis.

Arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006 relatif à la promotion de l'électricité produite au moyen de sources d'énergie renouvelables ou de cogénération, en particulier l'article 15, §1bis.

2. OBJET

La présente communication expose les caractéristiques technico-économiques retenues pour la filière photovoltaïque de plus de 10 kW pour la détermination des coefficients économiques k_{ECO} qui seront d'application du 1/09/2020 au 31/12/2020 (date d'introduction de la demande de réservation des certificats verts auprès de l'administration faisant foi).

La méthodologie appliquée pour le calcul des coefficients k_{ECO} est conforme à celle publiée par la CWaPE dans sa communication CD-18i29-CWaPE-0054 du 29 septembre 2018 sur les « coefficients économiques k_{ECO} applicables pour les différentes filières de production d'électricité verte à partir du 1^{er} janvier 2019 jusqu'à l'entrée en vigueur du mécanisme réformé ».

Pour la filière photovoltaïque de plus de 10 kW, la réglementation prévoit une révision semestrielle des coefficients k_{ECO} . Toutefois, la crise du coronavirus et les mesures de confinement ordonnées par le Gouvernement, ayant eu un impact généralisé sur la remise des études de détail, les offres de raccordement et l'obtention des permis et autorisations nécessaires, la Direction de l'Organisation des marchés régionaux de l'énergie a décidé de reporter au 1^{er} septembre 2020 la révision du coefficient k_{ECO} applicable à partir du 1^{er} juillet 2020 aux nouveaux projets relevant de la filière photovoltaïque. Les valeurs publiées pour cette filière dans la présente communication sont par conséquent d'application pour les demandes de réservation de certificats verts introduites auprès de l'administration entre le 1/09/2020 au 31/12/2020.

3. PARAMÈTRES DE CALCUL

La valeur de l'investissement de référence retenue dans la présente communication a été actualisé sur la base des dossiers de réservation introduits à l'Administration en 2019 (cf. Annexe 1).

La valeur de l'électricité verte produite et injectée a également été actualisée, sur la base des prix forward observés sur le marché ICE-ENDEX du 1/12/2019 au 31/05/2020 (cf. Annexe 2).

Tableau 1 Paramètres de calcul

Filière	Solaire photovoltaïque > 10 kW		
Période de réservation	01/09/2020 - 31/12/2020		
Méthodologie	CD-18i29-CWaPE-0054		
Date publication	29/09/2018		
Paramètres		Unités]10 - 250]
Puissance de référence	P _{REF}	kWc	150
Taux de rentabilité de référence		%	7%
Durée de vie économique		Année	20
Durée d'octroi		Année	10
Première année de production		Année	2020
Prix de l'électricité injectée - Année 1	P _{EL,INJ,1}	EUR/MWh	40.63
Prix de l'électricité injectée - Année 2	P _{EL,INJ,2}	EUR/MWh	43.29
Prix de l'électricité autoconsommée	P _{EL,AC}	EUR/MWh	130.67
Indexation du prix de l'électricité injectée	i _{EL,INJ}	%/an	2%
Indexation du prix de l'électricité autoconsommée	i _{EL,AC}	%/an	2%
Indexation des coûts	i _{O&M}	%/an	2%
Taux d'imposition	Tax	%	26%
Investissement de référence	I _{REF}	EUR/kWc	970
Coût du remplacement de l'onduleur	O&M ₁₀	EUR/kWc	121
Année de remplacement de l'onduleur		Année	10
Frais d'exploitation et de maintenance	O&M	%I _{REF} /an	1.6%
Durée d'utilisation	U	kWh/kWc	950
Dégradation de la performance	p	%/an	0.5%
Niveau d'autoconsommation	Ac	%/an	78%

4. COEFFICIENTS KECO APPLICABLES DU 1/09/2020 AU 31/12/2020

Le tableau ci-dessous reprend les valeurs des coefficients k_{ECO} retenues pour les demandes de réservation introduites du 1/09/2020 au 31/12/2020 relatives à des nouvelles unités photovoltaïques de plus de 10 kW.

Tableau 2 Coefficients k_{ECO} applicables du 1/09/2020 au 31/12/2020 pour la filière photovoltaïque de plus de 10 kW

ID	Filière	Classes de puissance ¹ [kWc]	k_{ECO} 01/09/2020 - 31/12/2020
1	Photovoltaïque]0 - 10]	Non applicable
]10 - 250]	0.32
]250 - 1 000]	0.25
]1 000 - [0.19

¹ Le k_{ECO} appliqué pour un site de production donné sera celui correspondant à la puissance totale réservée sur la période de réservation allant du 1/09/2020 au 31/12/2020.

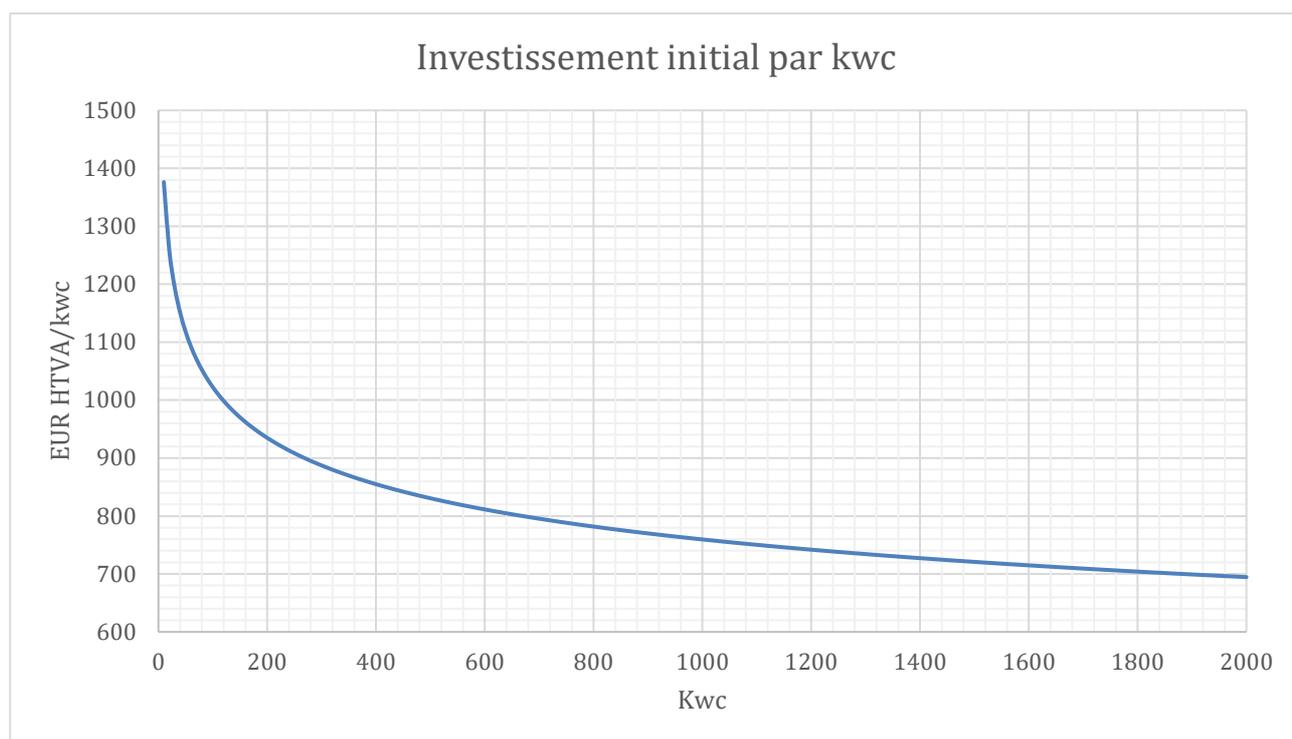
ANNEXE 1

Pour les installations dont la réservation est effectuée entre le 1/09/2020 et le 31/12/2020, l'investissement de référence retenu est représentatif d'un projet « clef sur porte » établi sur la base des dossiers de réservation introduits à l'Administration en 2019 :

Investissement initial : $I = A \times P^n$ en EUR (HTVA)

avec $A = 1852,3$
 $P =$ Puissance (en kWc)
 $n = 0,8710$

Figure 1 Coût d'investissement de référence (effet d'échelle)



ANNEXE 2

Pour les installations dont la réservation est effectuée entre le 1/09/2020 et le 31/12/2020, les prix de référence retenus de l'électricité injectée sur le réseau correspondent à la moyenne arithmétique des prix forward journaliers de clôture sur le marché ICE-ENDEX observés du 1/12/2019 au 31/05/2020.

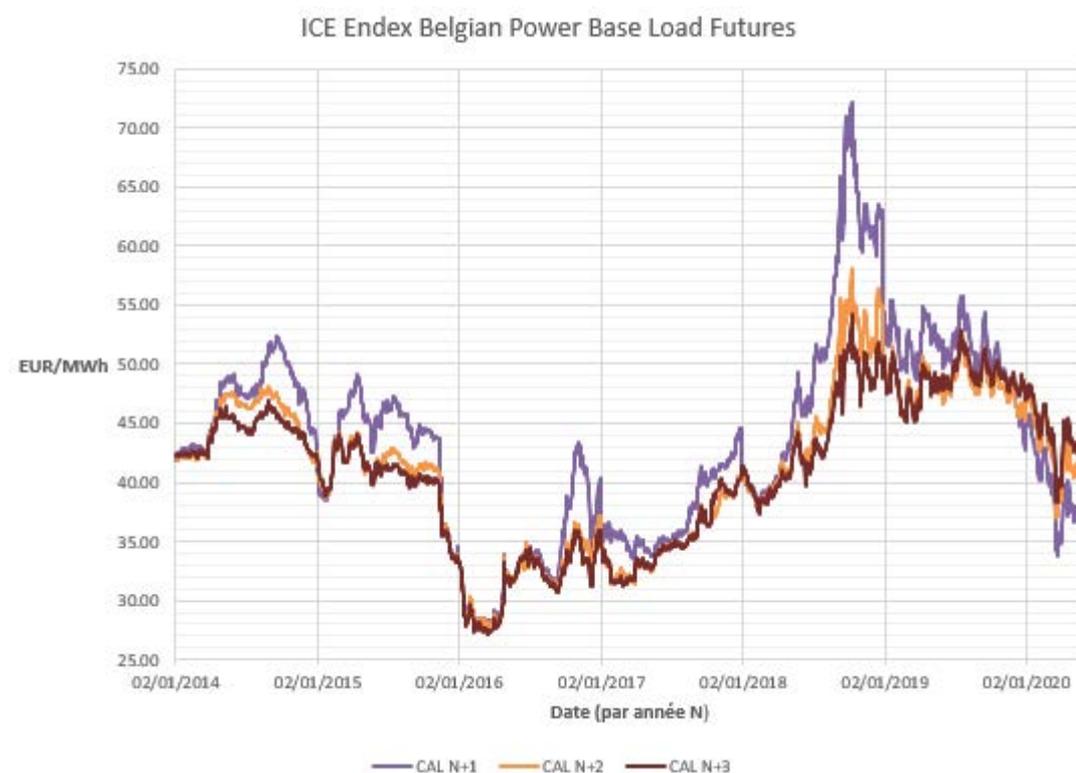


Figure 2 Évolution des prix forward sur le marché ICE-ENDEX (EUR/MWh)

Les valeurs moyennes observées du 1/12/2019 au 31/05/2020, pour Cal-21 et Cal-22, sont exposées dans le tableau ci-dessous :

Année	ICE Endex Belgian Power Base Load Futures	1/12/2019 au 31/05/2020 EUR/MWh
2021	Cal-21 Base	40,63
2022	Cal-22 Base	43,29
2023	Cal-22 Base x 1,02	44,16